



Grenoble, le 09 JUIN 2022

ALAN CONFESSON
Adjoint Au Maire du Secteur 2

**A l'attention des membres du
Conseil d'Administration**
UNION DES HABITANTES ET DES
HABITANTS DU CENTRE-VILLE
uhcv.grenoble@gmail.com

CAB/AC/OB/LC/CP/SMO2022/073
N/Ref : 22-119-343112

Madame, Monsieur,

Monsieur le Maire a lu attentivement votre courrier par lequel vous l'interpellez à propos de la présence de tags dans notre ville. Il m'a demandé de vous répondre en ma qualité de Maire-adjoint de secteur.

Je tiens en premier lieu à vous remercier pour vos encouragements concernant la lutte contre toute forme de pollution visuelle menée par notre municipalité.

Notre équipe reste mobilisée pour continuer à réduire au maximum l'emprise de la publicité dans l'espace public. Depuis 2015, 443 panneaux et encarts ont ainsi pu être retirés. L'instauration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) a également permis de mettre fin à l'éclairage nocturne des panneaux publicitaires, à la publicité sur les toitures et à celle aux abords des écoles.

Par ailleurs, en ce qui concerne les tags, ce phénomène massif n'épargne aucune grande ville de France. Notre municipalité prend très au sérieux ce phénomène qui dégrade le cadre de vie des habitantes et habitants.

Tout est mis en œuvre pour obtenir des résultats. Dans cette perspective, nous avons notamment augmenté le budget dédié afin de donner plus de moyens à l'équipe spécialisée de onze personnes qui intervient au quotidien pour procéder à l'enlèvement des tags.

Ce sont ainsi 54 000 m² de surfaces taguées qui ont été nettoyés en 2021 contre 40 000 m² en 2019. Les tags à caractère insultant sont traités en priorité, ce qui mobilise grandement nos équipes. En outre, certains graffitis sont plus difficiles à effacer car ils sont situés sur des bâtiments et œuvres d'art de notre patrimoine historique. Il convient dès lors de faire preuve d'une grande précaution lors du nettoyage. Les interventions sur le domaine privé restent à la charge des propriétaires (sur les rideaux de commerce, portes de garage, etc.), sauf exception, comme par exemple pour les façades privées visibles depuis la rue. Dans ce cas, nos équipes interviennent dans un souci de préservation du cadre de vie des habitant-es et selon des conditions précises (hauteur, support, etc.). Les équipes interviennent également en fonction des demandes faites auprès du dispositif « Fil de la Ville », qui est à l'écoute de tout signalement au 0800 12 13 14 (appel gratuit depuis un poste fixe).

Il s'avère cependant que la répétition et la rapidité avec lesquelles sont commises ces incivilités rendent en pratique très difficile le nettoyage immédiat de la totalité des tags.

En parallèle, notre Police Municipale reste vigilante et tente de prendre les auteurs de ces faits en flagrant délit, ce qui est malheureusement très rare. Lorsque c'est le cas, la sanction peut-être

sévère : les graffitis réalisés sur des façades ou du mobilier urbain sont passibles d'une amende de 3 750 euros et de travaux d'intérêt général (article 322-1 du code pénal).

A l'avenir, si les habitant-es observent des personnes en train de taguer dans leur quartier, ils peuvent contacter la police municipale au 04 76 46 74 97 au moment même où les faits se produisent.

Enfin, en ce qui concerne votre projet visant à remplacer les tags présents sur les rideaux de commerces par des peintures réalisées par des artistes, nous sommes prêts à accompagner cette démarche. Nous reviendrons vers vous prochainement afin d'organiser une rencontre à ce sujet.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je reste à votre écoute et vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.



Alan CONFESSON

Copies :

M. Maxence ALLOTO, Adjoint au Maire

M. Gilles NAMUR, Adjoint au Maire